

Procès-verbal

Séance du Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou du Lundi 26 Mars 2018

L'an deux mille dix huit, le Lundi 26 Mars 2018, à 19 heures 30, le Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la siège de la commune nouvelle (Mairie de Beaufort-en-Vallée - 1er étage), en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de M. Serge MAYE,

Etaient présents : M. Serge MAYE, Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, M. Philippe TESSERAU, Mme Frédérique DOIZY, M. Didier LEGEAY, Mme Claudette TURC, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Alain BERTRAND, Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Philippe OULATE, M. Luc VANDELDE, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMON, M. Marc FARDEAU, Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Carole CHARRON-MONTAGNE, Mme Virginie PIERRE, Mme Bénédicte PAYNE, M. Emmanuel MARTINEAU, M. Jérémy CHAUSSEPIED, M. Christophe LOQUAI, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN, Mme Marie-Dominique LAMARE, M. Jean-François CHANDELILLE, M. Romain PELLETIER, M. Jean-Philippe ROPERS, Mme Angélique VIONNET

Etaient absents avec procuration : M. Jean-Charles TAUGOURDEAU donne pouvoir à M. Serge MAYE, Mme Séverine MAUSSION donne pouvoir à Mme Nathalie VINCENT, M. Gérard GAZEAU donne pouvoir à Mme Marie-Dominique LAMARE

Etaient absents excusés : M. Patrice BAILLOUX, M. Fabrice LECOINTRE

Etaient absents: M. Rémi GODARD, Mme Catherine DENIS, M. Yvonnick HODE, Mme Cécile BERNADET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE

M. le Maire demande une minute de silence en hommage aux victimes de Trèbes.

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 26 février 2018.

La présentation de la démarche du projet de territoire de la communauté de communes Baugeois-Vallée est reportée.

Présentation du bilan des services techniques.

Projet Montbeaume : Etat d'avancement et information

M. le Maire donne lecture de la note transmise par Jean-Charles TAUGOURDEAU.

« Je vous prie de m'excuser de n'avoir pu participer à ce conseil municipal étant retenu par ailleurs.

Je reste dans l'idée première que ce terrain, aujourd'hui nu, devra, après son aménagement, relier le collège au centre-ville en s'appuyant sur le forum.

Occuper ces 3,5 ha par des constructions à usage d'habitation quelles qu'en soient les formes est une idée facile, raisonnable, donc rassurante. C'est bien celle que nous avons tous eu lors de notre visite sur place en ayant bien conscience de ne pas louper cette liaison entre le collège et le cœur de ville.

Il se trouve que nos territoires communaux ont évolué depuis deux ans et composent de nouvelles intercommunalités.

S'il doit y avoir un jour des équipements publics indispensables pour notre communauté de communes Baugeois Vallée ou même pour le vaste territoire rural et rurbain entre Angers et Saumur, il n'est pas anormal de penser à ces 3,5 ha en plein cœur de ville. Ce terrain est très certainement le seul dans sa catégorie, à mi-chemin entre Angers et Saumur.

Mon propos ne peut être exhaustif ce soir, j'espère que nous aurons l'occasion de discuter très largement de ce projet, et je ne veux pas être trop long mais je tenais à vous faire part de mon sentiment depuis que j'ai lu dans la liste des équipements manquant sur notre communauté de communes et n'existant pas entre Angers et Saumur, tel un lycée, je voulais vous suggérer qu'il serait peut-être raisonnable de prendre le temps de réfléchir à la possibilité d'implantation d'équipements publics (lycée, MFR, annexe collège, ou tout autre équipement public du futur,...) »

M. le Maire indique que pour la construction d'un lycée, ce lieu serait à peine suffisant. Il est favorable à ce que soient mixés équipements publics et logements sur ce site, sous réserve de la compatibilité entre les deux. Ce travail sera à mener avec les urbanistes retenus. Le premier comité de pilotage est prévu le 16 avril.

Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

(Rapporteur : Serge MAYE)

Travaux de réfection de 5 lucarnes en pierre à l'école du château

Le marché est attribué à la société Hadet la Chapelle (Beaufort-en-Vallée – 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU), pour un montant total de 25 657,00 € H.T.

Fourniture et pose d'un abri en métal et textile à l'école primaire du Château

Le marché est attribué à la société Dalo (78120 RAMBOUILLET), pour un montant total de 31 100,00 € H.T.

Remplacement de 24 luminaires à la piscine Pharéo

Le marché est attribué à la société Anélec (Beaufort-en-Vallée – 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU), pour un montant total de 7 093,20 € H.T.

Evacuation et valorisation des déchets verts

Entreprise	Prix unitaire Euros H.T. à la tonne	Accord-cadre à bons de commandes d'une durée de 3 ans	
		Montant minimum H.T.	Montant maximum H.T.
VEOLIA PROPLETE - SASU Jacky DUFEU - 49490 LASSE	Traitement : 8,20 € H.T. Transport : 5,95 € H.T.	Sans minimum	30 000,00 €

Christophe LOQUAI s'étonne du coût des travaux de remplacement des luminaires à la piscine Pharéo compte tenu de la construction récente.

M. le Maire répond qu'effectivement certaines parties mécaniques subissent la corrosion.

2018/44 - Centre Communal d'Action Sociale - modification suite à démission

(rapporteur : Frédérique DOIZY)

Frédérique DOIZY rappelle que Monsieur le Maire a reçu le 16 janvier dernier la démission de Sandra ROGEREAU en tant que conseillère municipale et membre du centre communal d'action sociale.

Frédérique DOIZY propose de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et soumet au conseil la candidature de Monsieur Philippe TESSERAU.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du Code d'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération en date du 10 juillet 2017 fixant le nombre et désignant les membres élus pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, à savoir

Frédérique DOIZY, Sandra ROGEREAU, Philippe OULATÉ, Angélique VIONNET, Cécile BERNADET, Nathalie SANTON-HARDOUIN,

Considérant la démission de Mme Sandra ROGEREAU de ses fonctions de membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la candidature de Monsieur Philippe TESSEREAU,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du membre ci-dessous,

ÉLIT Philippe TESSEREAU pour siéger en lieu et place de Sandra ROGEREAU au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Le membre désigné ci-dessus a accepté ces fonctions.

PRÉCISE que les autres termes de la délibération du 10 juillet 2017 restent inchangés.

2018/45 - Commission municipale permanente Action Sociale et Logement - Modification suite à démission (rapporteur : Frédérique DOIZY)

Suite à la démission de Sandra ROGEREAU du Conseil municipal, il convient de désigner un nouveau membre de la commission municipale permanente Action sociale et Logement.

Frédérique DOIZY propose de procéder à son remplacement et vous soumet la candidature de Monsieur Philippe TESSEREAU.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2017 fixant le nombre et désignant les membres élus pour siéger au sein de la commission Action Sociale et Logement, à savoir Frédérique DOIZY, Sandra ROGEREAU, Philippe OULATÉ, Angélique VIONNET, Cécile BERNADET, Nathalie SANTON-HARDOUIN,

Vu la candidature de Monsieur Philippe TESSEREAU,

Considérant la démission de Sandra ROGEREAU,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du membre ci-dessous,

ÉLIT Philippe TESSEREAU pour siéger en lieu et place de Sandra ROGEREAU au sein de la commission Action Sociale et Logement,

Le membre désigné ci-dessus a accepté ces fonctions.

PRÉCISE que les autres termes de la délibération du 10 juillet 2017 restent inchangés.

2018/46 - Cession d'une bande de terrain 1 rue du Docteur Grimoux à Madame PIRARD Josette demeurant 13 rue Sablonnière (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Par arrêté municipal en date du 2 novembre 2015, la commune a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de la maison sise 1 rue du Docteur Grimoux, afin d'offrir des possibilités de stationnement supplémentaire aux habitants, après démolition de l'habitation.

Le pignon de la maison faisant office de délimitation entre les deux propriétés, Mme PIRARD doit, de ce fait, édifier un mur de clôture pour délimiter à nouveau les deux biens.

Mme PIRARD Josette a sollicité la commune dans le but d'acquérir une bande de terrain située sous l'emprise du bien à démolir pour élargir l'entrée à sa propriété pour accéder plus aisément à l'arrière de sa parcelle avec son camping car.

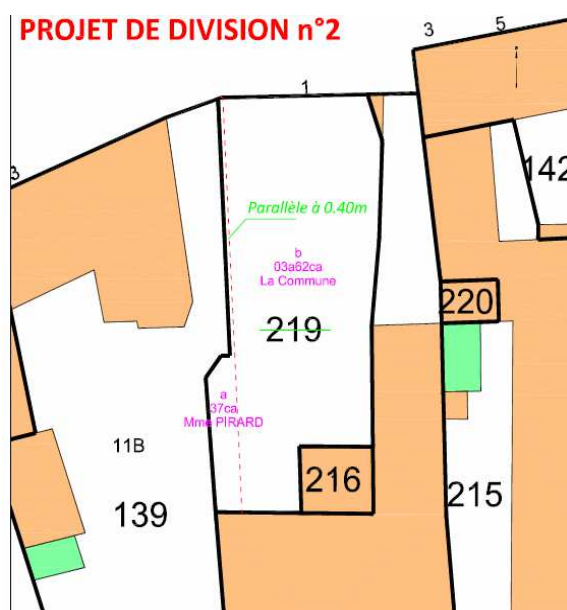
La bande de terrain d'une surface d'environ 24 m² a été estimée à 192 € par France Domaine.

Mme PIRARD a souhaité dans un premier temps faire prendre en charge une partie de sa clôture par la Collectivité, mais après diverses négociations, il lui a été proposé de lui céder la bande de terrain à l'euro symbolique à la condition que les frais inhérents à la clôture, au bornage et à l'acte notarié soient à sa charge.

Par courrier en date du 20 janvier dernier, Mme PIRARD Josette nous a fait savoir qu'elle acceptait les modalités de cette transaction.

Après négociation, Madame PIRARD a souhaité une bande de terrain supplémentaire pour faciliter l'accès à sa propriété.

Aussi, Jean-Jacques FALLOURD propose au conseil municipal d'accepter la cession d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 37 m² à l'euro symbolique au profit de Mme PIRARD Josette, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.



Le conseil municipal,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 24 mai 2017

Vu l'accord préalable de Mme PIRARD Josette en vue d'acquérir une bande de terrain à l'euro symbolique,

Vu l'avis favorable en date du 20 janvier 2018 de la commission Environnement Urbanisme en date du 08 mars 2018,

Considérant que la démolition de l'habitation 1, rue du Docteur Grimoux contraint Mme PIRARD Josette à édifier un nouveau mur de clôture entre les deux immeubles, et de ce fait, lui génère des dépenses.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la cession à l'euro symbolique, d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 37 m², issue de la propriété cadastrée AZ n° 219, à Mme PIRARD Josette domiciliée 13 rue Sablonnière à Beaufort-en-Vallée – 49250 Beaufort en Anjou.

PRECISE que les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2018/47 - Pharéo – Concession de Service Public – Délibération de principe
(rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Le centre aquatique PHAREO était un projet communautaire livrée en 2013 s'inscrivant dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » exercée par la communauté de communes Beaufort en Anjou jusqu'au 31 décembre 2016.

Depuis le 1er janvier 2017, cet équipement a été transféré à la commune de Beaufort-en-Anjou qui reprend l'ensemble des droits et obligations du précédent propriétaire.

Par délibération du 18 avril 2013, le conseil de communauté a confié l'exploitation et la gestion du centre aquatique à la société « Action Développement Loisirs » au nom commercial espace Récréa dans le cadre d'une convention de délégation de service public de type affermage.

Cette convention a été conclue le 15 mai 2013 pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la mise à disposition de l'ouvrage et ses équipements suivant le 11 février 2014, soit le 10 février 2019.

Conformément à l'article 2 de ladite convention, une société dédiée, filiale de la société « Action Développement Loisirs » s'est substituée dans les droits et obligations nés du contrat.

Dans un souci d'optimisation du service public, il est souhaité par la commune de se questionner sur le mode de service de gestion avec l'impérieuse nécessité d'assurer la continuité du service public.

A cet effet, l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales dispose que l'assemblée délibérante de la collectivité se prononce sur le principe de toute concession de service public local et statue au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Sur la base du rapport ci-joint, le conseil municipal de Beaufort en Anjou est amené à se prononcer sur le choix du mode de gestion et d'exploitation à retenir pour le service public centre aquatique Pharéo.

Christophe LOQUAI s'interroge sur le mode de gestion « concession ».

M. le Maire précise que le terme de concession de service public correspond à la délégation de service public en cours aujourd'hui. La concession repartira pour une durée de cinq ans.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1, L 1411-4, L 1411-5 et R. 14411-5,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016 -86 du 1er février 2016,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 26 mars 2018,

Vu le rapport élaboré en application de l'article L 1411 – 4 du CGCT, présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Considérant que, selon l'article L 1411-4 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le principe de recourir à une délégation,

Considérant que la délégation de service Public de Pharéo arrive à échéance le 10 février 2019,

Considérant que la procédure de passation du contrat de concession devra être conduite conformément aux dispositions des articles du CGCT susvisés,

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE Le principe de la concession de service public du centre aquatique Pharéo,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour choisir le concessionnaire.

CHARGE Monsieur le Maire des formalités afférentes.

- Départ d'Angélique VIONNET -

2018/48 - Pharéo - Concession de service public - Constitution du comité de pilotage pour la préparation du dossier de consultation des entreprises
(rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Maryvonne MEIGNAN propose de constituer un groupe de travail pour participer à la rédaction du dossier de consultation de la concession de service public (DCE). Il s'agit d'une structure ad hoc qui est constituée d'un représentant de chaque commission communale.

Son travail se concentrera principalement sur les objectifs fixés au futur concessionnaire dans le respect des principes arrêtés par la collectivité et présentés dans le rapport intitulé "Rapport sur le choix du mode de gestion du centre aquatique communal".

La mission de ce comité cessera au plus tard à la livraison du DCE. La commission des concessions à créer prendra ensuite le relais comme l'impose le formalisme concessif.

Sur proposition des différentes commissions, Maryvonne MEIGNAN propose de désigner :

- Patrice BAILLOUX, membre de la commission Cadre de Vie
- Maryvonne MEIGNAN, membre de la commission Enfance-Jeunesse
- Claudette TURC, membre de la commission Culture
- Romain PELLETIER, membre de la commission Urbanisme Environnement
- Frédérique DOIZY, membre de la commission Action Sociale
- Gérard GAZEAU, membre de la commission Finances

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 19 mars 2018,

Considérant l'intérêt de créer un comité de pilotage en vue de la réalisation du dossier de consultation de la commission de service public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de constituer un comité de pilotage

DIT que sa mission cessera au plus tard à la livraison du dossier de consultation des entreprises sans aucun formalisme particulier

DESIGNE les représentants suivants :

- Patrice BAILLOUX, membre de la commission Cadre de Vie
- Maryvonne MEIGNAN, membre de la commission Enfance-Jeunesse
- Claudette TURC, membre de la commission Culture
- Romain PELLETIER, membre de la commission Urbanisme Environnement
- Frédérique DOIZY, membre de la commission Action Sociale
- Gérard GAZEAU, membre de la commission Finances

CHARGE Patrice BAILLOUX du fonctionnement et de l'administration dudit comité de pilotage

2018/49 - Pharéo - Réitération de la délibération du 11 décembre 2017 portant tarification 2018 (rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Il a été récemment constaté que la pièce jointe à la délibération fixant les tarifs 2018 est incomplète. Le fichier informatique communiqué par le délégataire a omis certains tarifs pour les résidents.

L'avis de la commission "Cadre de vie" du 23 novembre 2017, quant à lui, portait bien sur l'ensemble des tarifs tel que présenté ci-dessous.

Maryvonne MEIGNAN vous propose de régulariser cet acte

Le conseil municipal,
Vu le contrat d'affermage portant délégation de service public du centre aquatique Pharéo du 15 mai 2013,
Vu l'avis favorable de la commission "Cadre de Vie" du 23 novembre 2017,

Sur proposition du délégataire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la grille tarifaire 2018 ci-jointe en substitution de celle validée le 11 décembre 2017,
DIT que cette grille tarifaire présentée est complétée de certains tarifs résidents omis sans remise en cause de ceux appliqués depuis le 1er janvier 2018.

CHARGE Monsieur le Maire des formalités afférentes.

2018/50 - Recours à des intermittents du spectacle via le GUSO

(rapporteur : Serge MAYE)

Lors du repas des aînés, un spectacle est proposé. Cette année le CCAS de la commune fait appel à une musicienne et une danseuse qui sont adhérentes au GUSO.

Pour simplifier les démarches administratives, la commune de Beaufort-en-Anjou, étant adhérente au GUSO, effectuera les déclarations auprès du GUSO et le paiement. Elle demandera le remboursement au CCAS de Beaufort-en-Anjou.

Le montant global de la prestation est inscrit au budget 2018. C'est un recrutement ponctuel, la musicienne aura un cachet de 240 € net et la danseuse de 170 € net. Les charges calculées au GUSO viennent se rajouter à hauteur de 357,37 €.

Serge MAYE propose d'acter le recrutement d'une musicienne et d'une danseuse, intermittentes du spectacle, via le GUSO, pour l'animation du repas des aînés en 2018, aux tarifs mentionnés.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'intermittents du spectacle, une musicienne et une danseuse, pour l'animation du repas des aînés de l'année 2018, pour un cachet total de 410 € net, soit 240 € et 170 €.

PRECISE que les formalités induites, contrat de travail et paiement des charges sociales notamment, seront effectuées par l'intermédiaire du GUSO, et le remboursement par le CCAS à la commune sera effectué.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités afférentes.

2018/51 - Service population - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (rapporteur : Serge MAYE)

Un agent actuellement en poste au service population va occuper un autre poste.

Aussi, il convient de le remplacer au service population. Un recrutement est en cours.

Serge MAYE propose donc de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

Marie-Dominique LAMARE demande la raison de la création de ce poste et souhaite visualiser l'organigramme.

M. le Maire lui répond que l'organigramme est disponible sur le site internet, que la création de ce poste s'inscrit dans le cadre du tableau des effectifs. La création des différents grades est nécessaire dans le cadre du recrutement au service population. Une fois l'agent nommé, les grades ne correspondant pas seront supprimés.

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer le grade d'adjoint administratif 1ère classe dans le cadre du futur recrutement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de créer, un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

Précise que le chapitre 012 du budget est suffisamment abondé.

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités afférentes.

2018/52 - Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (rapporteur : Serge MAYE)

Comme tous les ans, le service des espaces verts doit faire face à un surcroît d'activité nécessitant le renfort de deux agents. Un de ces agents est mis à disposition par Forval. Le deuxième est recruté sous forme de contrat saisonnier.

Le conseil municipal,

Considérant la nécessité de faire face à un surcroît d'activité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique contractuel à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, en vertu de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- période d'emploi : 4 mois maximum compris dans une période allant du 1^{er} mai 2018 au 30 novembre 2018,
- rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (échelle C1 de rémunération).

PRECISE que le chapitre 012 du budget est suffisamment abondé,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités afférentes.

2018/53 - Subvention exceptionnelle association L'Antre du dragon
(rapporteur : Claudette TURC)

L'association L'antre du Dragon, basée à Beaufort-en-Anjou, est constituée de 26 adhérents ayant pour passion les jeux de rôle sur table, de figurines et de plateaux. Elle dispose d'un local Rue Bourguillaume et participe à des animations ponctuelles pour sensibiliser le public : forum des associations, cap'ados... Elle souhaite développer de nouvelles propositions de soirées jeux sur et hors de la commune et est ouverte aux sollicitations.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 200 € pour investir dans de nouveaux jeux de société.

La commission culture propose d'accorder à l'association un soutien à hauteur de 150 € pour l'année 2018 et de lui demander d'animer une animation jeux à la bibliothèque.

Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission culture du 22 février 2018,

Considérant l'intérêt des activités de l'association l'Antre du Dragon permettant la découverte et la pratique de jeux de sociétés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € pour l'association L'Antre du Dragon.

2018/54 - Accueils de loisirs - Fixation des tarifs séjours été 2018

(rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Il est proposé, suite à l'avis de la commission Education Enfance Jeunesse réunie le 21 février 2018, d'approuver les tarifs des séjours d'été, tels qu'ils sont détaillés dans le projet de délibération ci-dessous.

Treize séjours sont proposés sur les mois de juillet et août pour les enfants de 4 à 16 ans. Il est aussi proposé de reconduire la semaine sport' arts. Elle est ouverte aux 6/15 ans dans le cadre des infrastructures sportives de la commune nouvelle de Beaufort-en-Anjou et sera proposée pour deux groupes.

Les thématiques sont diverses : sport, mer, trappeur, zoo, aventure, équitation, Futuroscope Elles ne sont pas détaillées dans le tableau ci-dessous car certaines peuvent encore évoluer mais dans le cadre du budget fixé et de l'effectif défini.

Camps - Prévisions	Nombre de jours	Nombre de places	Tarifs proposés (€)
Camp 1 - 5/6 ans EQUITATION	2	16	40€/60€/70€/80€
Camp 2 - 5/6 ans PETITS SOIGNEURS	2	16	40€/60€/70€/80€
Camp 3 - 6/12 ans LOIRE	4	24	50€/85€/95€/105€
Camp 4 - 6/9 ans EQUITATION	3	24	55€/90€/100€/110€
Camp 5 - 10/12 ans ITINERANT	4	16	60€/100€/110€/120€
Camp 6 - 6/9 ans SPORT	4	24	55€/90€/100€/110€
Camp 7 - 8/11 ans MER	5	16	95€/160€/175€/190€
Camp 8 - 6/10 ans TRAPPEUR	4	24	60€/100€/110€/120€
Camp 9 - 6/9 ans ZOO	3	24	50€/80€/90€/100€
Camp 10 - plus de 11 ans AVENTURE	4	24	50€/80€/90€/100€
Camp 11 - plus de 11 ans ADRENALINE	5	24	60€/105€/115€/125€
Camp 12 - plus de 11 ans MER	5	24	95€/160€/175€/190€
Camp 13 - plus de 9 ans FUTUROSCOPE	2	24	60€/100€/110€/120€
Semaine Sport'arts 1 9/15 ans	3	50	20€/25€/35€/45€
Semaine Sport'arts 2 6/9 ans	2	50	10€/15€/20€/25€

Le coût supporté par les familles représente en moyenne entre 30% et 70% du coût réel du séjour. Concernant l'évolution des tarifs par tranche, le tarif de la deuxième tranche correspond au tarif de base (50 à 55% du coût), celui de la troisième tranche au tarif de base majoré de 10% (arrondi) et celui de la dernière tranche au tarif de base majoré de 20% (arrondi). Une tranche pour les quotients de 0 à 400 a été instaurée cette année pour permettre à des familles en situation précaire d'inscrire les enfants à des prix abordables. Ce tarif correspond à la moitié du tarif le plus fort.

La participation de la commune de Beaufort-en-Anjou sera de 30 à 70% en fonction des ressources des familles inscrites.

En cas de demande de familles hors communes de l'Entente-Vallée et sous réserve de places restées disponibles, il est proposé d'appliquer à ces familles, le tarif le plus élevé quelque soit le quotient CAF.

Une tarification spécifique est envisagée en cas de maladie, blessure ou motif grave, survenant sur les séjours et nécessitant un retour en famille. Le coût du séjour sera ajusté et recalculé au prorata du nombre de jours effectués.

Un système de versement d'arrhes, à régler lors de l'inscription en juin, sera mis en place afin de réduire les désistements et de limiter les impayés. Le montant des arrhes sera de 50 % du tarif du séjour.

Maryvonne MEIGNAN précise que la création d'une nouvelle tranche de ressources s'explique par le fait que les familles à faible quotient ne participaient pas aux séjours précédemment.

Philippe OULATÉ s'interroge sur la majoration de tarifs des familles hors Entente.

Maryvonne MEIGNAN répond que les demandes des familles hors Entente sont prises en compte en cas de places restées disponibles. Il y en a peu.

M. le Maire précise que les communes hors Entente ne participent pas au financement des séjours.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse du 21 février 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les tarifs des séjours de l'été 2018 tels que définis ci-dessous :

Camps	Nombre de jours	Nombre de places	De 0 à 400	De 401 à 600	De 601 à 1200	Plus de 1200
Camp 1	2	16	40	60	70	80
Camp 2	2	16	40	60	70	80
Camp 3	4	24	50	85	95	105
Camp 4	3	24	55	90	100	110
Camp 5	4	16	60	100	110	120
Camp 6	4	24	55	90	100	110
Camp 7	5	16	95	160	175	190
Camp 8	4	24	60	100	110	120
Camp 9	3	24	50	80	90	100
Camp 10	4	24	50	80	90	100
Camp 11	5	24	60	105	115	125
Camp 12	5	24	95	160	175	190
Camp 13	2	24	60	100	110	120
Semaine Sport'arts 1	3	50	20	25	35	45
Semaine Sport'arts 2	2	50	10	15	20	25

DECIDE de la mise en place de versement d'arrhes pour les séjours, soit 50% du tarif appliqué,

ADOPTÉ une tarification spécifique en cas de maladie, blessure ou motif grave lors du séjour en calculant au prorata du nombre de jours passés,

APPROUVE l'application du tarif le plus élevé pour les familles résidant hors de l'Entente-Vallée,

PRECISE qu'il sera facturé le prix des séjours tel que proposé, déduction faite des aides éventuellement perçues de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Anjou et du Conseil Général du Maine-et-loire concédées aux familles en fonction du barème de quotient familial appliqué aux accueils de loisirs en 2018,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les formalités correspondantes.

2018/55 - Halte garderie les Gaiminous - Conventions d'objectifs

(rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

La halte garderie les gaiminous, gérée par l'association Familles rurales, est un Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants agréé pour accueillir 18 enfants en accueil occasionnel.

Du fait du retour de la compétence enfance jeunesse à l'échelon communal, la commune de Beaufort-en-Anjou a repris le versement de la subvention annuelle.

Le montant voté pour 2018 s'élève à 55 910 €.

Cette subvention étant supérieure à 23 000 € il convient d'établir une convention d'objectifs en vertu de la circulaire du 18 janvier 2010.

Cette convention, jointe en annexe, reprend les engagements de l'association de gérer dans les conditions législatives et réglementaires l'accueil des jeunes enfants.

La collectivité s'engage à maintenir les locaux fonctionnels pour cet accueil et à financer en outre certaines acquisitions liées au bâtiment.

La période retenue est d'une année renouvelable 2 fois.

Le Conseil municipal,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010,

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat avec l'association Familles Rurales pour la gestion de la halte garderie les Gaiminous,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir.

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre l'Association Familles Rurales

Rue des Déportés

Beaufort-en-Vallée

49250 Beaufort-en-Anjou

Représentée par sa Présidente, Mme Bourgardez

Dénommée ci-après l'association

Et

Commune nouvelle de Beaufort-en-Anjou
16, rue de l'hôtel de Ville
Beaufort-en-Vallée
49250 Beaufort-en-Anjou

Représentée par son maire, Serge MAYE, en vertu d'une délibération au Conseil Municipal du 26 mars 2018.
Dénommée ci-après commune de Beaufort-en-Anjou.

IL EST CONVENU

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence de gestion, entretien, modernisation et construction des structures d'accueil et d'animation pour les jeunes de 0 à 25 ans, la commune de Beaufort-en-Anjou met en place une offre d'accueil complète des enfants en mobilisant les différents mode d'accueil dans leur complémentarité.

C'est dans cette optique que la commune de Beaufort-en-Anjou a engagé un partenariat avec l'association Familles Rurales, pour le suivi de la halte garderie de 18 places, accueillant les enfants de 2 mois à 4 ans et installée dans les locaux de la maison de la petite enfance à Beaufort-en-Vallée.

La présente convention a pour objectif de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les engagements respectifs de parties.

ARTICLE 1- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association Familles Rurales :

- Assure la gestion de la halte garderie de 18 places.
- Assure, par les moyens appropriés, l'égalité d'accès à ce service public entre les familles domiciliées prioritairement sur le territoire communal. La structure pourra également accueillir des enfants domiciliés sur les communes voisines.
- Prend en charge la gestion du service et la gestion du personnel salarié (équipe constituée de professionnels de la petite enfance conformément aux dispositions prévues par le Code de la Santé Publique).
- S'engage à respecter la législation en vigueur pour ce type d'activité.
- Doit disposer en permanence de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de cette mission et doit en justifier à la première demande.
- Doit être assurée selon la législation en vigueur pour l'exploitation de la structure, vis-à-vis des tiers et pour le matériel mis à disposition par le propriétaire, la commune de Beaufort-en-Anjou déclinant toute responsabilité au titre de l'exploitation de la structure (la copie des contrats d'assurance sera adressée à la commune de Beaufort-en-Vallée).
- Se charge de la perception des participations des partenaires publics/privés (CAF, Conseil Général ...).
- Réalise la facturation/encaissement des participations des familles

- Assure l'entretien courant et le nettoyage des locaux internes à la halte garderie respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil d'enfants de moins de 6 ans.
- Organise des réunions d'information destinées aux familles.
- Elabore un projet d'établissement en accord avec le projet éducatif et social de la commune de Beaufort-en-Anjou et dans lequel doit figurer notamment le projet social, le projet pédagogique et le règlement de fonctionnement de la structure (le programme des activités pédagogiques, les conditions d'accueil et d'adaptation des enfants, les horaires d'ouverture, le suivi médical ...) et en transmet toute modification à la commune de Beaufort-en-Anjou.
- Met en place les outils de communication (en intégrant le logo de la commune de Beaufort-en-Anjou ainsi que le logo de la CAF).
- Assure le petit entretien du matériel et du mobilier.
- Procède à l'acquisition et l'entretien du matériel nécessaire à l'exploitation à l'exception des équipements mutualisés avec le RAM (cuisine, lingerie...).
- S'engage à présenter les comptes de résultats certifiés avant le 15 mars de chaque année, ainsi qu'un rapport d'activité sur l'année écoulée.
- S'engage à présenter en fin d'année un projet de budget et les prévisions d'exploitation pour l'année à venir décrivant : les principales données de fréquentation et les écarts attendus par rapport à la même période de l'année précédente, les activités nouvelles ou les modifications à intervenir, le personnel affecté au fonctionnement des services ainsi que ses propositions et perspectives de l'association.
- S'engage à remettre trimestriellement les statistiques de fréquentation.
- S'engage à mener un travail en partenariat étroit avec les différents acteurs du territoire en charge de la petite enfance et de la jeunesse et notamment avec les multi accueils et les RAM.
- S'engage à appliquer les barèmes de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) dans le cadre de la prestation de service unique.
- S'engage à intégrer la fourniture des couches dans le prix facturé aux familles.
- Pour les activités du RAM, une salle (chambre) sera utilisée.
- S'engage pendant la durée d'occupation des locaux mis à disposition par la commune de Beaufort-en-Anjou, à respecter les lieux et les consignes de sécurité et à informer la commune de Beaufort-en-Anjou de toute détérioration.
- S'engage à participer aux réunions de bilan d'activités de la commission jeunesse avec la CAF et autres partenaires.

ARTICLE 2- OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune de Beaufort-en-Anjou :

- Inscrit le fonctionnement de la halte garderie à son contrat Enfance Jeunesse.
- Fournit les moyens nécessaires à l'exécution du partenariat confiée par la mise à disposition à titre gracieux des locaux situés, rue des Déportés à Beaufort-en-Vallée et des matériels nécessaires à leur bon fonctionnement (annexe ci jointe).

- Assure le gros entretien la maintenance et le renouvellement du matériel mis à disposition.
- Assure l'entretien technique du bâtiment.
- Accorde une subvention à l'association pour le fonctionnement du service sur présentation du budget. (respect de l'annualité du budget, vote des crédits correspondants par l'assemblée délibérante). Le financement du dispositif repose sur la participation des familles, de la Caf et une contribution de la commune de Beaufort-en-Anjou en fonction du budget réel et dans la limite d'un montant fixé par an).
- Prend en charge les dépenses d'énergie et de fluide (électricité, eau, chauffage, assainissement, ordures ménagères, espaces verts, téléphone) ainsi que de tous les impôts et taxes relatifs à la partie du bâtiment mise à disposition de l'association.
- Fournit les couches par le biais de son prestataire : l'association transmettra les quantités nécessaires pour une commande deux fois par an.
- Etablit un état détaillé des charges supplétives qu'elle supporte, liées au fonctionnement de la halte garderie.
- Assure le nettoyage des parties communes, de la vitrerie, des espaces extérieurs du bâtiment ainsi que l'entretien annuel des sols.

ARTICLE 3- DUREE DE LA CONVENTION

La convention porte sur une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter de sa date de signature sous réserve :

- Du maintien de l'autorisation d'ouverture de l'établissement émise par le Conseil Général,
- Que l'association réponde aux conditions fixées par la CAF (P.S.U.)

Le contrat prendra fin :

- Par expiration de la date convenue,
- En cas de dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du gestionnaire.

ARTICLE 4 – RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

La résiliation de convention à l'initiative de l'association entraînera le reversement automatique de la subvention annuelle reçue, proportionnellement au nombre de mois de fonctionnement.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties concernant l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires,
A Beaufort-en-Vallée, le

Le Maire de Beaufort-en-Anjou,
Serge MAYE

La Présidente de « Familles
Rurales »
Mme BOURGARDEZ

- Arrivée de Gérard GAZEAU-

2018/56 - Modification n°21 des statuts de la communauté de communes de Baugeois-Vallée (rapporteur : Serge MAYE)

L'article L5214-27 du CGCT prévoit qu' « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »

Par conséquent et afin de simplifier les décisions d'adhésion aux syndicats mixtes, et en particulier ceux nécessaires à la mise en œuvre de la GEMAPI, sans solliciter les communes, monsieur le Président propose de prévoir dans les statuts communautaires la faculté pour la communauté de communes d'adhérer à un syndicat mixte.

Après adoption de cette modification le conseil de communauté pourra se prononcer lors de sa séance du 19 avril sur l'adhésion aux syndicats mixtes du bassin de l'Aune et Loir aval, Cartes, Argance, Verdun.

Il est proposé également de régulariser la situation vis-à-vis du SMBAA et d'autoriser la communauté de communes à y adhérer.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et ses Affluents.

APPROUVE, afin de permettre un meilleur fonctionnement de la communauté de communes et au vu des dispositions de l'article L5214-27 du CGCT, la modification de ses statuts complétés de la façon suivante :

« Le conseil de communauté est autorisé à se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte ».

Questions diverses :

- Vernissage le 6 avril à 18h30 de l'exposition au rythme de l'Afrique au Musée Joseph-Denis.

- Incendie de voitures les 14 et 22 mars. M. le Maire a rencontré les propriétaires et un lien régulier est fait avec la gendarmerie.

Fin de la séance : 21 H 05